

CONSEIL GENERAL

Séance du 3 octobre 2019

Message no 4.2

Demande de crédit de CHF 200'000.00 pour la pose d'un revêtement phonoabsorbant sur la Route de la Belle-Croix dans le cadre du programme d'assainissement du bruit routier ainsi que l'aménagement d'une piste cyclable sur ce même axe

Introduction

Les cantons sont chargés de l'application de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE du 15 novembre 1983 et de l'Ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB). L'article 13 de cette dernière mentionne notamment que les routes, dont le trafic émet un bruit trop important doivent être assainies par leurs propriétaires et à leurs frais.

Le délai pour l'assainissement était initialement fixé au 31 mars 2002. La révision de l'OPB a reporté ce délai au 31 mars 2018. Les montants de subventionnement n'étant pas complétement alloués à cette date, le dernier délai pour l'assainissement a été finalement prolongé à fin 2022.

Cependant, il n'y aura aucune garantie de subventionnement pour la totalité des investissements du canton en la matière jusqu'à cette échéance. Donc, plus vite les travaux seront réalisés, plus grandes sont les chances d'obtenir une subvention.

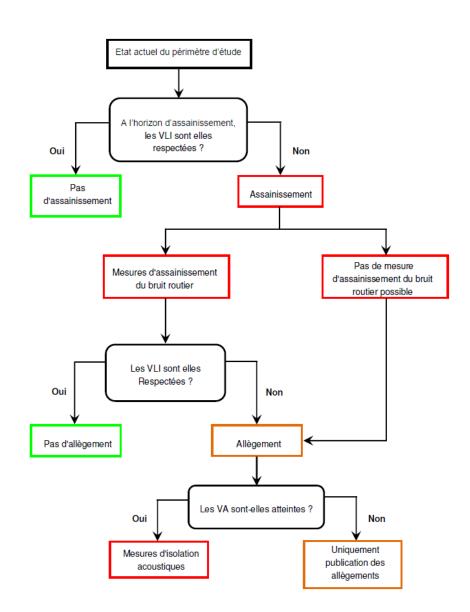
Selon les conclusions du rapport de CSD du 19 mars 2019, il est indiqué la pose d'un revêtement phonoabsorbant sur toute la longueur de la Route de la Belle-Croix. Aussi, nous profiterons de ces travaux pour réaliser une piste cyclable dans le sens de la montée, si possible légalement et techniquement. Des dépassements moins conséquents ont été aussi observés à la Grand-Rue. La mise en zone 30 de l'intramuros, qui a fait l'objet d'une demande séparée, permettra de diminuer les immissions sonores dans ce secteur.

A noter que deux autres secteurs doivent être aussi assainis sur le territoire communal, la Route d'Arruffens et la Route des Chavannes. Ces investissements, estimés à près de CHF 500'000, seront discutés au budget 2020 et feront ainsi l'objet des messages séparés en temps opportun (févriermars 2020), si le budget est accepté.

Secteur concerné



Démarche



Mesures et suivi

Des mesures de bruit ont été effectuées en octobre 2015. Le trafic journalier moyen, mesuré en 2018, se situe à 4'600 véhicules/jour totalisant 5% de véhicules bruyants de jour et 7% de nuit. Des dépassements jusqu' 8 décibels (dB) sont prévisibles à l'horizon 2035 si aucune mesure n'est mise en œuvre. Les prévisions de charge de trafic ont été évaluées par Team+ à 5'500 véhicules/jour.

Un rapport d'assainissement complet, daté du 19 mars 2019, incluant le détail des points d'immissions sonores, les mesures envisagées, les mesures écartées et les fiches objets nous a été transmis par le bureau CSD en date du 20 mars 2019.

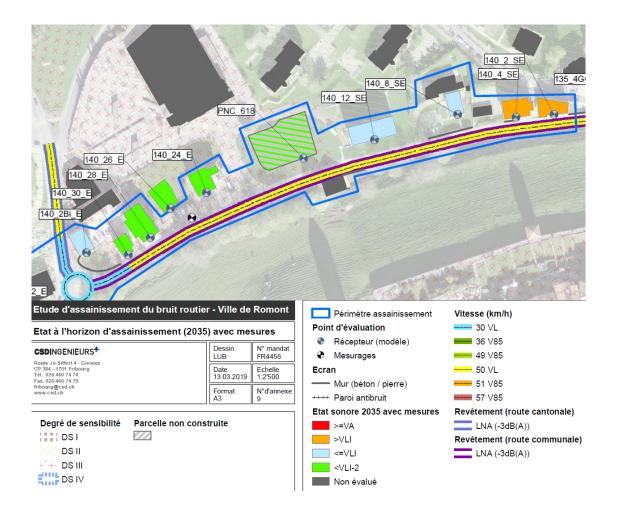
En résumé

Les valeurs limites pour cette zone (degré de sensibilité au bruit = DS III) sont de 65 dB le jour et 55 dB la nuit. Les valeurs maximales mesurées sont de 68 dB, respectivement 57 dB.

Degré de sensibilité	Valeur de planification (VP) Lr en dB(A)		Valeur limite d'immission (VLI) Lr en dB(A)		Valeur d'alarme (VA) Lr en dB(A)	
	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT
I	50	40	55	45	65	60
II	55	45	60	50	70	65
III	60	50	65	55	70	65
IV	65	55	70	60	75	70

La mesure retenue pour ce secteur est la pose d'une couche de roulement phonoabsorbante. Ce revêtement permet d'obtenir, après 10 à 15 ans d'usure, un gain de 3 dB pour une vitesse de 30 à 50 km/h. Ils doivent répondre aux exigences de la norme SV 640436 éditée par l'association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS).

Bien que des dépassements résiduels persistent à l'horizon d'assainissement après sa mise en place, la vitesse légale a été maintenue à 50 km/h sur ce tronçon. La réduction à 30 km/h n'a pas été retenue car elle ne permettrait ni d'éliminer les dépassements restants, ni de les diminuer de manière substantielle. Il est aussi préconisé la pose de modérateur de trafic, tels que des décrochements horizontaux pour s'assurer du respect de la vitesse légale (v85=57/km). La bande cyclable pourra en effet certainement contribuer à l'effet de modération escompté. Des mesures de contrôles d'immissions seront effectuées après l'achèvement des travaux pour s'assurer du non-dépassement des valeurs limites.



Description des travaux

Les travaux consistent au fraisage, dégrappage de la couche existante sur toute son épaisseur (environ 2'800 m²), suivi de la pose d'une couche intermédiaire AC-T (environ 5 cm) et réalisation d'un nouveau revêtement type DSA-4 (environ 3 cm). Des éléments modérateurs (décrochements horizontaux) pourraient être positionnés de manière à réduire encore la vitesse. Au final, le marquage de la piste cyclable sera appliqué au profit de la sécurité des cyclistes.

Coût des travaux

Autorisation, émoluments	CHF	5'000.00
Honoraires acousticien et ingénieurs	CHF	15'000.00
Génie-civil et marquage	CHF	150'000.00
Divers et imprévus (pour arrondi)		15'701.00
Total	CHF	185'701.00
TVA 7.7 %	CHF	14'299.00
Total TTC	CHF	200'000.00

L'octroi d'une subvention demeure réservé aux conditions mentionnées dans l'introduction. Le taux de participation est de 32 % sur le revêtement et de 25 % sur les mesures de modération. En cas

d'acceptation de ladite demande de crédit, les travaux y relatifs seront adjugés, à la suite d'un appel d'offres, en procédure de gré à gré concurrentiel, de préférence à une entreprise locale.

Conclusion

Par cette action, nous adaptons nos infrastructures aux exigences légales et environnementales selon les normes en vigueur. Afin de maximiser les chances de pouvoir obtenir une subvention, les travaux sont planifiés en 2020 et pour une durée maximum de 2 à 3 semaines.

Demande de crédit

Le crédit de CHF 200'000.00, prévu au poste N° 780.501.21 du budget d'investissements 2019, sera financé par un emprunt ou par nos disponibilités.

Frais financiers

Amortissement	4 % de CHF 200'000.00	CHF	8'000.00
Intérêts	2 % de CHF 200'000.00	CHF	4'000.00
Charge financière annuelle		CHF	12'000.00

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter cette demande de crédit de CHF 200'000.00 pour la pose d'un revêtement phonoabsorbant sur la Route de la Belle-Croix dans le cadre du programme d'assainissement du bruit routier ainsi que l'aménagement d'une piste cyclable sur ce même axe ainsi que son mode de financement.

Romont, septembre 2019

Le Conseil communal